

**MODIFICATION N°1 ET MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
- DOSSIER D'APPROBATION -**

Les pièces suivantes, remaniées dans le cadre de la modification n°1 et de la modification simplifiée n°1 du PLU de Longueil-Annel, annulent et remplacent les pièces analogues du dossier PLU approuvé le 13 février 2021. Il s'agit de :

- Pièce 3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Pièce 4b : Découpage en zones : secteurs agglomérés 1/2000

Les autres pièces du dossier PLU approuvé le 13 février 2021, n'ont fait l'objet d'aucun changement et restent donc en vigueur.